

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de membres :**  
En exercice : ..... 16  
Présents : ..... 12  
Votants : ..... 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,  
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,  
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absents représentés :** RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,  
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

**Absente :** BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 67 – BUREAU D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLU**

Vu l'article 1 de la L.153-31 du Code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme pour plusieurs raisons qui impactent significativement les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme concernant la consultation ;

Vu le PLU approuvé le 5 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance pour le bureau d'étude Terre&Am en date du 19 septembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal a voté le 26 juin 2023, la révision du PLU de Trainou qui va permettre :

- De mettre en compatibilité le PLU au SCOT Forêt d'Orléans Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020 et rendu exécutoire le 24 août 2020.
- De prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et anticiper leurs évolutions.
- D'intégrer et de mettre en œuvre ces orientations municipales en termes de développement et d'aménagement.
- De réexaminer les zones d'urbanisations futures.
- De promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité.
- D'encadrer et de maîtriser l'offre de logement en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel.
- De conforter et de développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population.

- De rationaliser le zonage de certains secteurs et d'adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine.
- De préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages.

Monsieur le Maire précise que la démarche de révision du PLU nécessite d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres acteurs de la commune concernés, tout au long des études d'élaboration du projet.

Considérant que deux bureaux d'études ont répondu présents pour accompagner la commune et organiser les réunions publiques auprès des administrés :

- Terre&Am pour un montant de 46740 €.
- Geogram pour un montant de 45660 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire à la bonne collaboration avec le bureau d'étude Terre&Am.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

**D'ACCEPTER** le bureau d'étude Terre&Am pour un montant total de 46740 €.

### **ARTICLE 2 :**

**D'INSCRIRE** cette dépense sur le compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

### **ARTICLE 3 :**

**DE MENER** la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L.123-13, L123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du Code de l'urbanisme en collaboration avec le bureau d'étude Terre&Am.

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire à la bonne collaboration avec le bureau d'étude Terre&Am.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 08/10/2024  
Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline



